

## **Subventions et cotisations Université de Lyon et écoles doctorales**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,  
Vu la décision n°2019-087 en date du 28 novembre 2019 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés le versement de la cotisation à l'Université de Lyon d'un montant de 100 000€ et celle aux écoles doctorales d'un montant de 34 000€.

*Nombre de membres constituant le conseil : 25*

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25*

*Nombre de voix favorables : 17*

*Nombre de voix défavorables : 5*

*Nombre d'abstentions : 3*

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au contrôle de légalité :** 16 décembre 2019

**Date de publication sur le site internet de l'Ecole :** 17 décembre 2019

